

Orientation

A-09

CLAP

FICHE N°X015

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 2 (3)

Sujet : Domaine d'application – Composants de tuyauterie

Question :

Les composants de canalisation, tels un tuyau ou un ensemble de tuyaux, un tubage, des accessoires de tuyauterie, des joints d'expansion, des flexibles, ou, le cas échéant d'autres composants résistant à la pression sont-ils considérés comme des tuyauteries lorsqu'ils sont mis sur le marché en tant que composants individuels ?

Réponse :

Les composants individuels de canalisations, tels qu'un tuyau ou ensemble de tuyaux, un tubage, des accessoires de tuyauterie, des soufflets de dilatation, des flexibles ou d'autres composants résistant à la pression ne sont pas des tuyauteries.

Cependant, un tuyau individuel ou un ensemble de tuyaux conçu pour une application spécifique peut être considéré comme une tuyauterie, si toutes les opérations de fabrication appropriées telles que le formage, le cintrage, l'apposition de bride(s) et le traitement thermique, ont été effectuées. Certains composants de tuyauterie (par exemple les joints d'expansion) peuvent être considérés comme étant des accessoires sous pression (voir l'Orientation DESP A-08 (CLAP X014)).

**Remarque :** les définitions relatives aux joints d'expansion (expansion joints) et aux soufflets de dilatation (expansion bellows) sont les suivantes :

- Les joints d'expansion sont des dispositifs comportant un ou plusieurs soufflets utilisés pour compenser les changements dimensionnels, tels ceux provoqués par la dilatation ou la contraction thermique d'une canalisation, d'une conduite ou d'un récipient.
- Les soufflets de dilatation sont des parties flexibles d'un joint d'expansion constitué d'une ou plusieurs ondes et de viroles d'extrémité.